



Le trois mars deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de Blaison-Saint-Sulpice s'est réuni, dûment convoqué les dix-neuf et vingt-cinq février, à la salle du conseil municipal de la mairie de la commune de Blaison-Saint-Sulpice, en séance ordinaire, sous la présidence de Carole JOUIN-LEGAGNEUX, Maire.

Étaient présents : Mrs et Mmes : Carole JOUIN-LEGAGNEUX, CARRET Jacky, SOARES Fanny, HAMON Jean-Paul, DUPONT-THIRIEZ Nadine, LIAIGRE Didier, LECLERCQ-CHEVILLARD Marie-Madeleine, SALVIAC Guillaume, RENAULT Charles, MEILLERAIS Adrien, MARECHAL Richard.

Absents excusés : Jean-Claude LEGENDRE a donné pouvoir à Carole JOUIN-LEGAGNEUX, Corinne MERRER-GASSELIN a donné pouvoir à Nadine DUPONT-THIRIEZ, Laure CAILLEAU a donné pouvoir à Guillaume SALVIAC, Marc HEMERY a donné pouvoir à Jean-Paul HAMON, Cécile AMILIEN a donné pouvoir à Marie-Madeleine LECLERCQ-CHEVILLARD.

Absents : Pierre BROSELLIER, Estelle LE GUENNEC, Doriane CHAGOT-MANSUY.

Madame Nadine DUPONT-THIRIEZ a été nommée secrétaire de séance.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 10 février 2025

Délibération n°2025-03-1

N'ayant pas de remarque particulière, le *Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 10 février 2025.*

2 - Décisions prises en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Jacky CARRET présente au conseil municipal 1 projet d'aliénation de propriété dans le cadre du droit de préemption urbain. Il n'a pas fait l'objet de préemption.

3 – Intercommunalité :

3.1 – Finances – Attributions de compensation prévisionnelles 2025

Délibération n°2025-03-2

Madame la Maire expose :

Présentation synthétique

En 2024, les attributions de compensation (AC) ont été modifiées pour les communes des secteurs 3 et 5 pour intégrer la réévaluation des parts 1 des services communs.

Lors du bureau du 17 décembre 2024, les membres ont validé le principe d'une réévaluation de l'auto assurance des personnels techniques, à intégrer en part 1 des services communs. Il en résulte l'augmentation suivante par secteur, augmentation répartie ensuite selon la clé de chaque secteur entre les communes :

- Secteur 1 l'auto assurance passe de 24 553 € à 38 234.38 € soit + 13 681.38 €
- Secteur 2 l'auto assurance passe de 24 074 € à 40 104.30 € soit + 16 030.30 €
- Secteur 3 l'auto assurance passe de 21 536 € à 36 822.78 € soit + 15 286.78 €
- Secteur 4 l'auto assurance passe de 20 657 € à 32 619.09 € soit + 11 961.49 €
- Secteur 5 l'auto assurance passe de 35 262 € à 59 652.67 € soit + 24 390.67 €

Par ailleurs, le bureau communautaire a proposé une majoration des frais de gestion des services communs acquittés par les communes.

Le coût de gestion des services communs s'élève en 2024 à environ 354 000 €. Le forfait fixé en 2019 à 2% des dépenses de fonctionnement et d'investissement se traduit par un produit de 133 000€ pour cette même année, soit un différentiel de 220 K€ laissé à la charge de la seule communauté de communes.

Après échange, la proposition faite au conseil communautaire porte sur une majoration du forfait (3,8 % au lieu de 2% actuellement), ce qui aboutit à un partage à 50/50 du différentiel de charge entre la communauté d'une part et les communes d'autre part (contributions communales majorées de 110 K€). Toutefois, cette majoration interviendrait sur 2 exercices budgétaires : 2,9% des dépenses de fonctionnement et d'investissement en 2025 et 3,8% en 2026.

C'est sur ces bases que les montants des attributions de compensations sont arrêtés provisoirement pour 2025.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les compétences de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 octobre 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission finances du 29 janvier 2025 ;

CONSIDERANT la proposition du bureau communautaire du 4 février 2025 ;

Il est proposé au Conseil municipal d'arrêter les montants provisoires des attributions de compensation 2025 sur la base des montants 2024 corrigés des évolutions de part 1 pour l'auto assurance et de 0,9 % de majoration des frais de gestion des services techniques communs :

- Négatif : AC négative (la commune verse à la CC) - Positif : AC positive (la CC verse à la commune)	AC Fonctionnement provisoire 2025	AC investissement provisoire 2025
AUBIGNE SUR LAYON	26 713,00	- 8 000,00
BEAULIEU SUR LAYON	- 121 075,00	- 116 710,47
BELLEVIGNE EN LAYON	- 514 803,00	- 207 987,54

BLAISON-SAINT SULPICE	- 178 497,00	- 73 782,00
BRISSAC LOIRE AUBANCE	- 240 900,00	- 570 156,00
CHALONNES SUR LOIRE	- 220 918,00	- 297 841,85
CHAMPTOCE SUR LOIRE	292 889,00	- 66 874,40
CHAUDEFONDS /LAYON	- 136 644,00	- 50 534,15
DENEE	- 114 117,00	- 53 016,63
GARENNES SUR LOIRE	- 214 417,00	- 250 448,00
POSSONNIERE	- 200 433,00	- 76 156,00
MOZE SUR LOUET	- 100 245,00	- 83 234,08
ROCHFORT SUR LOIRE	- 331 973,00	- 117 991,77
ST MELAINE SUR AUBANCE	68 804,00	- 250 006,93
ST GEORGES SUR LOIRE	- 129 529,00	- 158 789,00
ST GERMAIN DES PRES	- 76 216,00	- 36 385,60
ST JEAN DE LA CROIX	- 10 076,00	- 3 057,45
TERRANJOU	- 504 340,00	- 205 491,46
VAL DU LAYON	- 184 005,00	- 159 261,60

Le Conseil municipal, à la majorité (1 abstention), valide le montant des attributions de compensation provisoires 2025 ci-dessus exposés.

3.2 – Modification statutaire – Compétence Petite Enfance – Création du Service Public de la Petite Enfance (SPPE)

Délibération n°2025-03-3

Madame la Maire expose :

Présentation synthétique

Promulguée le 18 décembre 2023, la loi pour le Plein emploi modifie dans ses articles 17, 18 et 19, la gouvernance de la politique petite enfance, en créant, au 1er janvier 2025, un service public de la petite enfance (SPPE) et en désignant le bloc local « autorités organisatrices d'accueil du jeune enfant ».

Le service public de la petite enfance répond à trois ambitions :

- Première ambition : garantir à toutes les familles une information qui soit fiable, qui soit juste, qui soit actualisée. Ensuite, les accompagner dans le suivi de leurs demandes, et pour toutes les familles auxquelles on ne peut pas répondre, être à leurs côtés pour essayer de trouver des solutions adaptées.
- Deuxième ambition : garantir un nombre de places d'accueil qui soit suffisant, que ce soit de l'accueil collectif ou de l'accueil individuel, pour répondre aux besoins de toutes les familles.
- Et la troisième ambition, c'est la qualité de l'accueil. Une qualité d'accueil qui soit identique quel que soit le mode d'accueil utilisé.

Il s'agit donc à la fois de remédier aux :

- Iniquités territoriales (taux de couverture allant aujourd'hui de plus de 80% à moins de 30%),
- Inégalités financières, en fonction du mode d'accueil.
- Inégalités sociales : 71 % des enfants appartenant à des familles défavorisées n'ont pas accès à un mode d'accueil quel qu'il soit.

Et d'associer au service public de la petite enfance, un certain nombre de missions imposées aux autorités organisatrices que celles-ci soient la commune ou l'intercommunalité.

Ainsi, la loi impose à toutes les communes différentes missions au titre de leur statut d'autorité organisatrice, qu'elles peuvent cependant transférer à leur EPCI :

- L'obligation de recensement des besoins en matière de services d'accueil des enfants de moins de 3 ans sur leur territoire. Ces besoins sont appréciés tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif (type d'accueil souhaité, accessibilité financière, accueil spécifique selon les besoins de l'enfant : handicap, ou les besoins des parents : parents isolés, horaires atypiques). Les communes doivent également recenser les besoins des familles ayant au moins un enfant de moins de 3 ans en matière d'offre de soutien à la parentalité.
- L'obligation de recensement de l'offre d'accueil existante sur le territoire, qu'elle soit individuelle (assistants maternels exerçant à domicile ou en MAM), collective (crèches, haltes garderies) publique ou privée marchand et le cas échéant l'offre de pré scolarisation portée par les écoles maternelles du territoire.
- L'obligation de soutenir la qualité des modes d'accueil recensés sur son territoire en soutenant les conditions qui concourent à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développements des enfants qui sont confiés à des modes d'accueils. Ce soutien concerne

aussi bien les conditions d'installation et de fonctionnement des établissements et services d'accueil, que les pratiques des professionnels de la petite enfance.

- L'obligation d'informer les familles ayant au moins un enfant de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents sur l'offre d'accueil existante sur le territoire et de les accompagner pour faciliter leur accès à un mode de garde. Cette obligation se traduit pour les communes de plus de 10 000 habitants par la mise en place d'un Relai Petite Enfance à compter du 1^{er} janvier 2026.

De même, la loi impose en outre aux communes de plus de 3 500 habitants (transfert possible à l'intercommunalité), dès le 1^{er} janvier 2025, la "planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil". Pour les communes de plus de 10.000 habitants, cette planification doit se traduire par l'élaboration et la mise à jour régulière d'un "schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant".

Ce schéma doit définir les "modalités de développement quantitatif et qualitatif ou de redéploiement" des équipements et services d'accueil compte tenu de "l'accessibilité financière et géographique de l'offre d'accueil", mais aussi le calendrier de réalisation et le coût prévisionnel des opérations projetées.

La CCLLA est compétente en matière de petite enfance depuis sa création.

Compte tenu de l'apport de la loi de 2023, il apparaît sécurisant de modifier les termes de la compétence communautaire pour la mettre en adéquation avec les nouvelles obligations et consacrer la CCLLA comme autorité organisatrice (AO) de la petite enfance sur l'ensemble de son territoire.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BSFL/2016/176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Loire-Layon, Coteaux du Layon, Loire-Aubance ;

Vu les arrêtés préfectoraux DRCL-BI/2017- 73 et 79, en date des 7 et 14 novembre 2017, DRCL/Bi/2018-170 du 29 novembre 2018, DRCL/Bi/2018-170 du 29 novembre 2018, DRCL/Bi/2018-190 du 28 décembre 2018, DRCL/Bi/2019-130 du 11 septembre 2019, DRCL/Bi/2021-25 du 1^{er} avril 2021, DRCL/BSLDE-2021-78 du 16 juin 2021, DRCL/BCFI/2023-51 du 3/7/2023, DRCL/BCFI/2023-110 du 26 octobre 2023 modifiant les statuts de la CCLLA ;

CONSIDERANT les éléments exposés ci-dessus ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE VALIDER la modification statutaire suivante :**

- o **En lieu et place de :**

« Actions sociales

29 – en matière de petite enfance, la création et le pilotage de l'ensemble des dispositifs, services, actions et établissements relatifs à l'accueil de jeunes enfants »

- o **Intégrer :**

« Actions sociales

29 – en matière de petite enfance la création et le pilotage de l'ensemble des dispositifs, services, actions et établissements relatifs à l'accueil de jeunes enfants. Mais aussi :

- *Recenser, en termes de services, les besoins des familles comprenant des enfants de moins de moins de 3 ans ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire*
 - *Informier et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents*
 - *Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil*
 - *Soutenir la qualité des modes d'accueil*
 - *Créer et gérer les EAJE publics*
-
- *DECIDE en conséquence la modification des statuts de la Communauté Loire Layon Aubance au 1er mars 2025 ;*
 - *AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

4- Finances locales : Budget de la commune de Blaison-Saint-Sulpice :

4.1 - Approbation du compte de gestion du Receveur 2024 Délibération n°2025-03-4

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 de la commune de Blaison-Saint-Sulpice, et les décisions modificatives et/ou virements de crédits qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2024 de Monsieur le Receveur de la commune.

4.2 - Approbation du Compte Administratif 2024 de la commune de Blaison-Saint-Sulpice Délibération n°2025-03-5

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame FANNY SOARES, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Madame Carole JOUIN-LEGAGNEUX, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, la Maire s'étant retiré du vote,

1° - Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement :

Prévu dépenses : 689 625,29 €

Réalisé dépenses : 377 569,63 €

Prévu recettes : 689 625,29 €

Réalisé recettes : 201 185,58 €

Résultat Investissement 2024 : - 176 384,05 €

Fonctionnement

Prévu dépenses : 1 970 091,26 €

Réalisé dépenses : 976 626,62 €

Prévu recettes : 1 970 091,26 €

Réalisé recettes : 2 067 187,33 €

Résultat Fonctionnement 2024 : 1 090 560,71 €

Résultat de clôture de l'exercice : 914 176,66 €

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

4° - Approuve à l'unanimité le compte administratif 2024.

4.3 - Affectation du résultat de l'exercice 2024

Délibération n°2025-03-6

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	234 241,45 €
Un excédent reporté de :	856 319,26 €
Soit un excédent cumulé de :	1 090 560,71 €

Un déficit d'investissement de :	176 384,05 €
Soit un besoin de financement de :	176 384,05 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 excédent	1 090 560,71 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	176 384,05 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	914 176,66 €
Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	176 384,05 €

4.4 – Vote du budget primitif 2025 de la commune de Blaison-Saint-Sulpice Délibération n°2025-03-7

Vu le projet de budget primitif présenté par Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	2 066 748,66 €	2 066 748,66 €
Section d'investissement	878 380,55 €	878 380,55 €

4.5 - Autorisation au Maire de virement de crédit entre chapitre Délibération n°2025-03-8

Madame la Maire expose que, conformément à la nomenclature M57, l'assemblée délibérante doit se prononcer chaque année pour l'autoriser à effectuer des virements de crédits d'un chapitre à l'autre, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % du montant total maximum des dépenses de la section, et hors chapitre 12.

Le Maire rendra compte à l'assemblée à posteriori de l'utilisation de cette autorisation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise Madame la Maire à effectuer des virements de crédits d'un chapitre à l'autre, au sein de la même section à concurrence de 7,5 % maximum des dépenses de la section sur le budget 2025 ;**
- **Dit qu'une information sera transmise à l'assemblée délibérante.**

4.6 – Participation Caisse des Ecoles – Année 2025 Délibération n°2025-03-9

Madame la Maire propose d'affecter la participation suivante pour l'année 2025 :

Budget de la Caisse des Ecoles : 9 000,00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter la participation ci-dessus présentée.

4.7 – Vote des subventions aux associations année 2025

Délibération n°2025-03-10

Madame la Maire déléguée de Blaison-Gohier propose de voter les subventions aux associations.

Pour la commune déléguée de Blaison-Gohier, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Blaison Gohier	
3 petits points	500 €
APE	500 €
Le jardin des découvertes	100 €
Le P'tit marché	200 €
Société de chasse St Hubert	400 €
Théâtre Trou de mémoire	500 €
Le Sablier	500 €
TOTAL	2 700 €

Madame la Maire déléguée de Saint-Sulpice propose les subventions suivantes pour la commune déléguée de Saint-Sulpice :

Saint Sulpice	
Anciens combattants	65 €
Société de chasse	150 €
Chasse destruction nuisibles	
TOTAL	215 €

TOTAL GLOBAL	2 915 €
---------------------	----------------

Il est également fait état d'une demande de subvention de l'association pour le Don de Sang Bénévole Loire Aubance.

Il est proposé d'attribuer la subvention suivante :

Association hors commune	
Don du sang	150
TOTAL	150 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur l'attribution de subventions ci-dessus présentées.

4.8 - Travaux d'aménagement paysager de la cantine/bibliothèque

Délibération n°2025-03-11

Monsieur Jacky CARRET expose qu'il convient d'engager les travaux d'aménagement paysager de la cantine/bibliothèque à Blaison-Gohier – commune déléguée de Blaison-Saint-Sulpice.

Il présente une proposition du cabinet PAYSANATURE qui assurera la maîtrise d'œuvre et une partie de la fourniture de matériaux et de végétaux.

Le contenu des prestations se décline comme suit :

Assistance maîtrise d'ouvrage :

- PAYSANATURE : 7 625,00 € HT

Pour les travaux de végétalisation il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

- PAYSANATURE : 1 810,00 € HT
- BC CONCEPTION BOIS : 19 100,00 € HT
- SASU VTTP : 11 450,00 € HT

Soit un montant total de travaux de 32 360,00 € HT

Le Conseil municipal, à la majorité (1 abstention), décide :

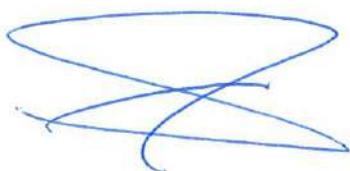
- *De confier au cabinet PAYSANATURE la maîtrise d'œuvre de cette mission ainsi qu'une partie de la fourniture de matériaux et de végétaux et de retenir les entreprises et les montants détaillés ci-dessus ;*
- *De charger Madame la Maire de toutes signatures à venir.*

Informations :

- Rencontre Rando Raid
- Augmentation budgétaire à venir secteur 5
- Géoportail

Séance levée à 21h45

La Maire,
Carole JOUIN-LEGAGNEUX



La secrétaire,
Nadine DUPONT-THIRIEZ

